

## COMMUNE DE BALLOTS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 avril 2015

Convocation en date du 03 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil quinze, le dix avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves (qui a donné procuration à M. HOUDIN Raymond) - Mme POTTIER Maryline (qui a donné procuration à M. RIOTTOT Fabrice) - M. JEGU Christel

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

#### Objet 2015-028 - Fiscalité ménages 2015 - vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars dernier, a voté pour sa 1<sup>ère</sup> année d'application les taux d'imposition intercommunaux selon la méthode n°1 dite des taux moyens pondérés. L'application de cette méthode s'est faite à fiscalité constante, donc sans augmentation des taux d'imposition intercommunaux.

Les taux intercommunaux votés seront appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et se présentent comme suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation (TH) : 14.85 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4.97 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 7.11 %

En 2014, chaque Communauté de Communes des 3 ex-territoires avait des taux d'imposition différents. Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes).

Le cabinet Stratorial Finances a été missionné pour mener l'étude sur la neutralisation fiscale la 1<sup>ère</sup> année de fusion. Les simulations de l'étude, notamment le calcul des taux à appliquer, ont été validées par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Les taux communaux à voter en 2015 ont donc été transmis aux communes afin d'assurer cette neutralité. En parallèle, les attributions de compensation sont modifiées pour assurer une neutralité budgétaire des communes, sur la base du réel 2014.

Pour les communes de l'ex-territoire de la CC du Pays du Craonnais, une anticipation de la neutralisation fiscale a déjà été opérée en 2014 pour la TH et la TFB notamment, la TFNB n'avait pas pu être corrigée totalement compte tenu de la règle du lien des taux intercommunaux.

Les taux communaux proposés pour assurer la neutralité fiscale se présentent comme suit :

- ⇒ TH : pas de changement, taux identique à 2014, soit 21,95 % en 2015
- ⇒ TFB : augmentation de 0.01 point du taux, soit de 36,85 % en 2014 à 36,86 % en 2015
- ⇒ TFNB : diminution du taux de 44,91 % en 2014 à 42,69 % en 2015

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux communaux d'imposition en 2015 comme suit :

- Taux de taxe d'habitation (TH) : **21,95 %**
- Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **36,86 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **42,69%**

---

#### Vote des budgets primitifs 2015 (commune et budgets annexes)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs présentés par M. Raymond HOUDIN (commune ; assainissement ; lotissement La Barrière).

Les budgets primitifs 2015 s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 307 315,76 €	1 510 701,06 €
Assainissement	68 892,26 €	78 862,36 €
Lotissement La Barrière	133 846,57 €	122 025,30 €

---

#### Objet 2015-029 - Dématérialisation documents budgétaires - Avenant à la convention signée avec la Préfecture

M. le maire expose :

Une convention avec la Préfecture a été signée le 09 juillet 2010 et est relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Sont concernés : les délibérations, les arrêtés réglementaires et individuels, les contrats et conventions.

Dorénavant les actes budgétaires pouvant être également dématérialisés, il y a lieu de signer un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à intervenir avec la Préfecture, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

---

Objet 2015-030 - Indemnisation Groupama et Assurances Suravenir

Le conseil municipal,

VU les dégâts causés à un candélabre, route de Laubrières, par un choc de véhicule le 05 octobre 2014,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'indemnisation, par Groupama, des dommages, d'un montant de 916 €, et à émettre le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de la franchise, d'un montant de 137 €.

---

Objet 2015-031 - Dédommagement locatif annuel panneau publicitaire

Le conseil municipal

VU l'envoi d'un chèque de 100 euros correspondant au dédommagement locatif annuel pour le panneau publicitaire « DOINEAU » installé sur la propriété communale, sise 2 route de Craon,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de la société CGP SOHA de Angers.

---